

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 mai 2023, **Paul Hamel, ing.**, (membre no 128447) dont le domicile professionnel est situé à Chicoutimi, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Paul Hamel, ing.** (membre no 128447), dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un.e ingénieur.e, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Paul Hamel** est en vigueur depuis le 18 mai 2023.

Montréal, ce 21 juin 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

